

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2008/I - N° 03
Séance du 13 DEC. 2007

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS DESSERVANT PLUSIEURS BATIMENTS A SEPPOIS-LE-BAS

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission Aménagement et Territorialité en date du 21 novembre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

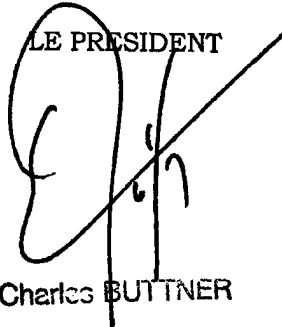
- Décide de soutenir le projet de construction d'une chaufferie bois centrale à SEPPOIS-LE-BAS et d'attribuer deux subventions départementales à la Commune de SEPPOIS-LE-BAS :
 - une aide classique de **57 096 €** pour la construction des bâtiments techniques accueillant la chaudière centrale bois.
Les critères retenus pour le calcul de cette subvention sont :
 - ☞ dépense subventionnable : 475 800 € HT
 - ☞ taux communal 2007 : 12 %
 - ☞ Crédits à imputer au titre de la rubrique « Bâtiments communaux » (programme F034 - chapitre 204 - nature 20414 - fonction 312 - enveloppe millésime 2008).
 - une aide exceptionnelle, hors des critères classiques d'intervention du Département, de **263 752 €** pour l'installation et la mise en réseau de la chaudière centrale bois. Le montant de cette aide correspond au montant de l'investissement direct dont le Département fera l'économie en étant dispensé d'acquérir une chaudière pour le collège de SEPPOIS-LE-BAS.

Les critères retenus pour le calcul de cette subvention sont :

- ☞ dépense subventionnable : 644 788 € HT
- ☞ taux : 40,90 %
- ☞ Crédits à imputer au titre de la rubrique « Bâtiments communaux » (programme F034 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 312 – enveloppe millésime 2008).

- donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions